

COMMUNIQUÉ

Diffusion immédiate

COVID-19 : le Collège des médecins autorise les infirmières à signer un arrêt de travail

Montréal, le 13 mars 2020 – Dans un souci de prévenir la propagation du coronavirus au sein de la population québécoise, le Collège des médecins annonce qu'il autorise désormais les infirmières à utiliser une ordonnance collective pour signer un arrêt de travail d'une durée de 14 jours aux patients ayant reçu un résultat positif.

Le Collège souligne que c'est le CIUSSS de la Capitale-Nationale qui a pris l'initiative d'élaborer une telle [ordonnance collective](#) en lien avec ce virus. Cette mesure permet de limiter les déplacements des personnes infectées, ce qui contribue à protéger le public. De plus, cette solution facilite l'accès aux services et aux soins de santé.

« Nous vivons actuellement une situation exceptionnelle et nous nous devons d'analyser toutes les pistes de solutions possibles pour optimiser le rôle des médecins et des autres professionnels de la santé. Le Collège offre son entière collaboration au ministère de la Santé et des Services sociaux dans la mise en place de stratégies qui peuvent faire une différence pour la population », a affirmé le Dr Mauril Gaudreault, président du Collège des médecins.

Par ailleurs, le Collège rappelle à tous les médecins l'importance de suivre les directives émises par le gouvernement.

À propos du Collège des médecins du Québec

Le Collège des médecins du Québec est l'ordre professionnel des médecins québécois. Sa mission : une médecine de qualité au service du public.

-30-

Renseignements : Leslie Labranche
Relationniste de presse

Collège des médecins du Québec
Ligne médias : 514 933-4179
Courriel : media@cmq.org